

Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 en bref

Cadre d'action en matière de sécurité civile	Contexte général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une augmentation et une évolution constantes des catastrophes, au Québec comme ailleurs dans le monde, sont observées depuis les années 1970. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les catastrophes entraînent des conséquences de plus en plus lourdes pour les collectivités touchées et pour l'ensemble de la société québécoise. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La situation observée découle en amont d'un accroissement des risques auxquels sont confrontées les collectivités. 	
	Portée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Précise les fondements, les orientations et les objectifs devant permettre d'assurer, à tous les niveaux, une meilleure gestion des risques et des catastrophes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cherche à favoriser la consolidation, l'optimisation et la bonification des efforts et des ressources consacrés à la sécurité civile afin de prévenir les décès et les blessures et de limiter les coûts socio-économiques toujours plus importants associés aux sinistres 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Établit un cadre d'action commun à l'ensemble des acteurs à partir duquel seront déployées, d'ici 2024, les mesures qui permettront d'accroître la résilience des collectivités québécoises aux catastrophes 	
	Vision	Une société québécoise plus résiliente aux catastrophes			
	Acteurs de la société québécoise interpellés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les citoyens ■ Les organisations et les entreprises de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les municipalités locales et régionales ainsi que les agglomérations ■ Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que les réseaux et les établissements publics et parapublics 		
Fondements sur lesquels s'appuie la Politique québécoise de sécurité civile					
<p>1. La sécurité civile constitue une responsabilité partagée qui requiert la prise en compte de facteurs et de considérations multiples ainsi que la réalisation d'un large éventail de mesures. Sa mise en œuvre se traduit dans l'application des énoncés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ toute personne physique ou morale doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des aléas potentiels et des risques connus présents dans son environnement; ■ les citoyens, les municipalités et les entreprises sont les premiers acteurs responsables d'agir à l'égard de leur sécurité, de celle de leurs biens et de celle des activités qu'ils exercent; ■ les organisations communautaires et les bénévoles apportent une contribution essentielle en matière de sécurité civile; ■ les organisations publiques et privées fournissant des services d'utilités publiques essentiels à la vie ont un rôle clé dans le bien-être et la sécurité de la population; ■ sous la coordination du ministère de la Sécurité publique, le gouvernement collabore avec les municipalités et les autres partenaires et assume un rôle important dans la gestion des risques et des catastrophes ayant une portée nationale. <p>2. La sécurité civile doit être abordée selon une approche globale et intégrée reposant sur la prise en compte de tous les aléas, l'adoption de mesures couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile et la réalisation d'actions concertées de tous les acteurs à tous les niveaux. Cette approche est soutenue par les énoncés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'adoption d'une approche de gestion des risques de sinistre misant sur l'amélioration continue doit être privilégiée; ■ les actions mises en place doivent d'abord chercher à agir en amont des catastrophes pour tenter de les éviter ou de les atténuer si possible et se préparer à répondre à ces situations; ■ l'établissement et la coordination des mesures doivent être effectués en s'assurant de leur cohérence et de leur complémentarité les unes par rapport aux autres; ■ la solidarité et l'entraide dans la gestion des risques et la réponse aux sinistres doivent être encouragées; ■ le choix des mesures doit être guidé par des valeurs de rigueur, de transparence, de responsabilité, de durabilité et de partenariat. 					
Orientations et objectifs établis					
	1. Consolider le système québécois de sécurité civile	2. Améliorer la connaissance des risques	3. Accroître le partage d'information et le développement des compétences	4. Recourir en priorité à la prévention	5. Renforcer la capacité de réponse aux catastrophes
	<p>1.1 Responsabiliser tous les acteurs de la société à l'égard des risques et des catastrophes et susciter leur engagement</p> <p>1.2 Mobiliser les ressources requises pour la gestion des risques et des catastrophes et en optimiser l'utilisation</p> <p>1.3 Améliorer la coordination et la concertation des intervenants en sécurité civile</p> <p>1.4 Intégrer les préoccupations relatives aux risques et aux catastrophes dans les politiques, les programmes ainsi que dans la gestion courante des organisations</p> <p>1.5 Favoriser le développement d'une vision de la sécurité civile et d'une approche méthodologique communes</p>	<p>2.1 Documenter les circonstances et les conséquences des catastrophes et constituer des historiques des événements passés</p> <p>2.2 Développer la connaissance des aléas auxquels le Québec est exposé</p> <p>2.3 Déterminer, en tenant compte des aléas identifiés, les principaux éléments exposés et leur vulnérabilité</p> <p>2.4 Établir les enjeux sociétaux associés aux risques émergents et à leur évolution</p> <p>2.5 Développer l'expertise et les méthodes d'appréciation des risques</p>	<p>3.1 Accroître la communication avec les communautés sur les risques, les mesures prises pour en assurer la gestion et les consignes à suivre lors des catastrophes</p> <p>3.2 Consolider et mettre en réseau les systèmes d'information et de veille stratégique</p> <p>3.3 Développer le savoir et les compétences de tous les intervenants en sécurité civile</p> <p>3.4 Intensifier la recherche et le développement liés à la gestion des risques et des catastrophes et promouvoir l'innovation</p> <p>3.5 Reconnaître et diffuser les bonnes pratiques, réaliser des retours d'expérience et en tirer les enseignements appropriés</p>	<p>4.1 Assurer un aménagement et un développement durables du territoire tenant compte des risques présents ou potentiels</p> <p>4.2 Établir des systèmes de surveillance, d'anticipation, de prévision et d'alerte précoce</p> <p>4.3 Réduire les risques à la source et développer les programmes d'inspection et d'entretien</p> <p>4.4 Accroître la résilience des systèmes essentiels et protéger les actifs clés des collectivités</p> <p>4.5 Réduire la vulnérabilité aux aléas dont la fréquence et l'intensité sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques</p>	<p>5.1 Disposer d'une préparation permettant d'intervenir adéquatement lors de toute catastrophe</p> <p>5.2 Assurer la continuité des activités des entreprises et des organisations</p> <p>5.3 Prévoir des mesures favorisant un rétablissement rapide et efficace à la suite d'une catastrophe</p> <p>5.4 Planifier la reconstruction à la suite d'une catastrophe dans la perspective de réduire les risques et d'assurer un développement durable</p> <p>5.5 Valider la fonctionnalité des mesures de préparation et en assurer le suivi et la révision périodique</p>
Mise en œuvre	Plan d'action national	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un plan d'action national et des indicateurs de performance seront établis par l'Organisation de la sécurité civile du Québec, sous la coordination du ministère de la Sécurité publique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les organisations régionales de la sécurité civile seront mises à contribution. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avant sa mise en œuvre, le plan d'action national sera soumis au Comité de sécurité civile du Québec pour approbation. 	2014
	Mécanismes de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Production en 2019 d'un rapport intérimaire de mise en œuvre élaboré par l'Organisation de la sécurité civile du Québec, dressant l'état de la situation pour tous les acteurs de la société québécoise 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Production suivant l'échéance de 2024 d'un rapport final de mise en œuvre de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, élaboré par l'Organisation de la sécurité civile du Québec 		2019
					2024